



Cité commerciale
de Lillebonne

BON DE COMMANDE - CHÉQUIERS CADEAUX DE

LA CITÉ COMMERCIALE de LILLEBONNE



COORDONNEES

Raison Sociale :

Adresse de facturation.....

Code Postal : Ville :

Adresse de livraison (si différente)

Code Postal : Ville :

Nom du Contact:

Téléphone : Courriel :

DETAIL DE LA COMMANDE

Article	Evénement (cf verso)	Valeur faciale*	Quantité	Total
Chéquier cadeaux (en coupure de 6€)		18€		
Chéquier cadeaux (en coupure de 6€)		30€		

Offre spéciale de lancement 2015 : LIVRAISON OFFERTE

***possibilité d'adapter la valeur faciale du chéquier avec un autre montant. Merci de nous contacter.**

PERSONNALISATION DU CHEQUE CADEAU

Possibilité de personnalisation du chéquier cadeaux : mention « offert par » *

***Sous réserve de la quantité commandée, merci de nous contacter.**

REGLEMENT

- A adresser par courrier à : Cité commerciale de Lillebonne – Cellule Chéquiers cadeaux
16 bis avenue Foch 76210 BOLBEC
- Ou par courriel à : citecommerciale.lillebonne@gmail.com

Modalité de paiement

Chèque

Espèces

Virement

IBAN

FR76

3000

3017

8400

0372

6635

686

BIC : SOGEFRPP

Fait à Le / /

Nom du signataire

Signature et cachet (obligatoire) :

RESTRICTIONS D'UTILISATION / ÉVÈNEMENTS URSSAF

Utilisations prévues par l'URSSAF : Plafond 2015 = 158 € par événement et par bénéficiaire conformément à la circulaire ACOSS du 03/12/1996.

L'attribution du bon d'achat doit être en lien avec l'un des événements suivants :

- La naissance, l'adoption ;
- Le mariage, le Pacs ;
- La retraite ;
- La fête des mères et des pères ;
- La Ste Catherine et la Saint Nicolas :

L'attribution de bons d'achat à l'occasion d'événements résultant de pratiques ou d'usages locaux tels la Saint Nicolas, dans le Nord et l'Est de la France, ne peut être exonérée de cotisations et contributions sociales. Seuls les salariés célibataires et remplissant les conditions d'âge (25 ans ou 30 ans) peuvent se voir délivrer des bons d'achat exonérés de cotisations et contributions sociales au titre de l'événement Saint Nicolas / Sainte Catherine.

- Noël pour les salariés et les enfants jusqu'à 16 ans révolus dans l'année civile ;
- La rentrée scolaire pour les salariés ayant des enfants ayant moins de 26 ans dans l'année d'attribution du bon d'achat (sous réserve sous réserve de la justification du suivi de scolarité) ;
- Autres (précisez).

CONDITIONS GENERALES DE VENTE des Chéquiers Cadeaux de La Cité Commerciale de Lillebonne

ARTICLE 1 - OBJET

Nos ventes sont soumises aux présentes conditions générales qui prévalent sur toutes conditions d'achat du client sauf contrat spécifique entre La Cité Commerciale de Lillebonne et son client.

Toutes modifications ou réserves vis-à-vis de ces conditions, même spécifiées par écrit par le client, n'engagent nullement La Cité Commerciale de Lillebonne à moins que les dites modifications aient été expressément acceptées et contresignées au verso par le représentant de l'association.

ARTICLE 2 – FORMATION DU CONTRAT

La commande est effective par la signature du bon de commande.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'UTILISATION DES CHÈQUES CADEAUX

Les Chèques Cadeaux de LA CITE COMMERCIALE DE LILLEBONNE sont valables jusqu'à la date de validité indiquée au recto des chèques cadeaux et utilisables conformément aux conditions d'utilisation fixées au verso desdits Chèques Cadeaux et sous réserve des conditions particulières telles que transmises à chaque bénéficiaire par le client. Les Chèques Cadeaux sont acceptés, par les partenaires dont la liste est communiquée à titre indicatif lors de la livraison des Chèques Cadeaux ; liste pouvant faire l'objet de modifications à tout moment.

Les Chèques Cadeaux ne peuvent faire l'objet d'aucune cession ou revente par les bénéficiaires et/ou par le client à un tiers quel qu'il soit, à titre onéreux.

En tout état de cause, les Chèques Cadeaux ne feront l'objet de remboursement sous quelque forme que ce soit par la Cité Commerciale de Lillebonne au client et/ou aux bénéficiaires desdits Chèques Cadeaux.

ARTICLE 4 - LIVRAISON ET TRANSPORT

Les frais de Livraison sont offerts à l'occasion du lancement des chéquiers cadeaux sur la période du 31 juillet 2015 au 31 juillet 2016. Offre valable pour toute première commande. En dehors de cette période de lancement, les frais de livraison seront facturés sur la base du tarif en vigueur d'un recommandé avec accusé de réception. La participation aux frais d'expédition ou de livraison comprend l'acheminement et l'assurance perte ou vol sur le trajet. Les Chèques Cadeaux sont sous la responsabilité du client à compter de la remise de ceux-ci, bordereau de livraison ou d'expédition signé et tamponné. Les éventuels dommages constatés à la réception du colis devront faire l'objet de réserves formelles sur le bordereau de livraison, à défaut, c'est au client d'apporter la preuve que le dommage a eu lieu pendant le transport. Si la livraison est retardée pour une raison indépendante de la volonté de La Cité Commerciale de Lillebonne, elle sera réputée avoir été effectuée à la date d'envoi. Le délai prévu de 4 semaines est indiqué à titre purement indicatif, le retard de livraison ne pourra jamais donner lieu à des dommages et intérêts. Le transfert de risque est opéré dès la livraison.

ARTICLE 5 – PRIX, CONDITIONS DE PAIEMENT

Les factures sont payées au comptant sans escompte. Tout retard de paiement entraînera le versement d'intérêts de retard dont le montant sera celui qui résulte de l'application d'un taux égal à une fois et demi le taux de l'intérêt légal (loi n°892 – 1442 du 31.12.1992 article 3-1 al.3). Ces intérêts seront calculés sur la somme restant due, à compter de la date d'émission de la facture. En outre, le non-respect des conditions de paiement ci-dessus définies, même d'une seule échéance, emportera déchéance du terme, la totalité des sommes restant dues devenant immédiatement exigible, sans aucune formalité et sans mise en demeure préalable. Enfin, le client s'engage à renvoyer immédiatement à La Cité Commerciale de Lillebonne – Cellule Chèque Cadeau – 16 bis avenue Foch, 76210 BOLBEC, en cas de non-respect des conditions de paiement, l'intégralité des Chèques Cadeaux non encore payés.

ARTICLE 6 – CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

(LOI 80-335 du 12.05.1980) La propriété des Chèques Cadeaux livrés est réservée à La Cité Commerciale de Lillebonne jusqu'au paiement complet du prix aux termes convenus. À défaut de paiement à l'échéance, La Cité Commerciale de Lillebonne se réserve le droit de revendiquer les produits en stock sans qu'il soit nécessaire d'effectuer une mise en demeure préalable.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DE LA CITE COMMERCIALE DE LILLEBONNE

LA Cité Commerciale de Lillebonne s'engage à assurer la production et la fourniture des chèques. L'association s'engage à fournir la liste des enseignes acceptant les Chèques Cadeaux. En toute hypothèse, le refus par un des magasins agréés Chèques Cadeaux de La Cité Commerciale de Lillebonne ou toute autre défaillance dudit magasin, ne pourra entraîner la responsabilité de l'Association.

ARTICLE 8 – PERTE OU VOL

L'association Cité Commerciale de Lillebonne ne saurait être responsable de quelque manière que ce soit dans l'hypothèse de perte, de vol, de destruction, de falsification ou de fraude des Chèques Cadeaux intervenant après livraison effectuée chez le client. Les Chèques perdus ou volés ne peuvent donner lieu ni à un échange, ni à un quelconque remboursement. Aucune interdiction ou opposition quelconque concernant l'acceptation d'un Chèque par les réseaux agréés ne sera possible.

ARTICLE 9 - TRIBUNAUX COMPÉTENTS

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'exécution des présentes, sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce du Havre.